

POUVOIR SPECIAL

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1°) EOS France

Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 18 300 000 Euros dont le siège social est à PARIS (75015), 74 rue de la Fédération, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 488 825 217, représentée par Madame Nathalie LAMEYRE, Présidente et Monsieur Matthieu DELAVENNE, Directeur Général, dûment habilités à l'effet des présentes.

ci-après dénommée : " EOS FRANCE "

le mandataire d'une part,

ET

2°) ENGIE SA

Société anonyme au capital de 2 412 824 089 euros dont le siège social est à COURBEVOIE (92400), 1 place Samuel de Champlain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651, représentée par son Directeur Général de la Direction des Clients Professionnels, Monsieur Jérôme BODEAU, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée : " ENGIE "

le mandant d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement les Parties.

Il a été convenu ce qui suit :

Au terme du contrat de prestations de recouvrement n° EOS_REC_2021_DCP_176 conclu entre les Parties le 02 septembre 2021, EOS FRANCE s'est engagée à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour recouvrer à l'amiable et/ou judiciairement les créances commerciales que ENGIE lui confie pour le compte de sa Direction Clients Professionnels.

En application de ce contrat, le mandant donne mandat spécial au mandataire, qui l'accepte de :

- Représenter ENGIE en justice devant les instances judiciaires compétentes pour obtenir le recouvrement des créances qu'elle lui a confié et dont les montants justifient une action judiciaire, tant en demande qu'en défense ;
- Exercer toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires, signer tous actes, élire domicile, faire tous commandements, injonction de payer, référé provision, sommations, citations et assignations, prendre toutes mesures conservatoires ; y former toutes démarches, exercer toutes voies de recours ; en tout état de cause, traiter, exiger, transiger ;
- Obtenir en conséquence tous jugements, ordonnance, arrêts, et les faire exécuter par tous les moyens et voies de droits, ou s'en désister ;
- Constituer tous avocats et autres auxiliaires de justice si nécessaire ;
- Régler tous frais de procédure et autres frais de justice, payer toutes sommes ou honoraires dont le mandant serait redevable, notamment envers les huissiers de justice, avocats et autres auxiliaires de justice et à cet effet, débattre et arrêter tous comptes ;
- Provoquer toutes procédures collectives et agir en revendication ;
- Procéder à toutes déclarations de créances au nom et pour le compte d'ENGIE dans le cadre d'une procédure collective, en assurer le suivi auprès des mandataires et représenter ENGIE

devant toutes les juridictions compétentes en cas de contestation du fait d'un créancier ou d'un débiteur ;

- Et plus généralement, dans le strict cadre des actions décrites ci-dessus, signer toutes déclarations ou actes et effectuer toutes démarches ou formalités nécessaires.

Le mandant confère également au mandataire le pouvoir d'encaisser toutes sommes pour le compte du mandant et d'en donner quittances.

Le présent pouvoir prend effet au jour de sa signature et pour la durée du contrat de recouvrement de créances conclu entre les Parties. Il pourra être révoqué ou modifié à tout moment sur demande écrite du mandant.

Pour valoir ce que de droit.

Fait à PARIS, le 1^{er} juillet 2024 en double exemplaire.

Pour EOS FRANCE
Madame Nathalie LAMEYRE

Monsieur Matthieu DELAVENNE

Pour ENGIE SA
Monsieur Jérôme BODEAU

DocuSigned by:

FF9EDDD0CA714E0...
29 octobre 2024 | 16:32:52 CET

